



## Que faire une fois rempli le rappel à la loi contre le passe sanitaire ?

Par **frederic07**, le **31/08/2021** à **08:36**

Que faire une fois rempli le rappel à la loi contre le passe sanitaire proposé par Me de Araujo (<https://www.legavox.fr/blog/maitre-de-araujo-recchia/rappel-pass-sanitaire-31108.htm>) ? A qui le transmettre pour entamer une poursuite, une action en justice contre la personne concernée ? Merci !

Par **P.M.**, le **31/08/2021** à **09:02**

Bonjour,

Le rappel à la Loi c'est le respect de celle-ci laquelle a été examinée par le Conseil Constitutionnel...

Ce n'est pas parce qu'une avocate invente des arguments ridicules qu'il faut tomber dans le piège, la lettre proposée ayant été élaborée avant m<sup>^</sup>me l'examen par le Conseil Constitutionnel et la promulgation de la Loi et des Décrets, ce qui n'est vraiment pas sérieux...

Autrement, puisqu'elle ne vous indique pas comment entamer des poursuites, n'hésitez pas à la contacter sur son blog ou à son cabinet à moins qu'elle ne le sache pas...